

## DECISION DU PRESIDENT

N°2022 – 461

### Décision modificative n°4 – budget principal 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU la délibération n°2022-27 du conseil communautaire du 3 février 2022 relative à la fongibilité des crédits de la section de fonctionnement et d'investissement (M57),

CONSIDERANT l'augmentation de l'encaissement de la taxe de séjour et son reversement à l'OTI », il convient de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Diminution de crédits de 100 000 € sur l'article 611 « contrats de prestations de services » au chapitre 011 et augmentation de crédits de 100 000 € sur l'article 7398 « reversements, restitutions et prélèvements divers » au chapitre 014.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 29 décembre 2022

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Le Président,  
Jean-Michel BRARD



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230111-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 11-01-2023

Acte mis en ligne le 13-01-2022

Publication le : 11-01-2023